PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents: 20
Qui ont pris part à la délibération : 20
Pour: / Abstention : / Contre : /
Date de convocation : 6 septembre 2024
Date d'affichage : 6 septembre 2024

Etaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, DUBOIS, ROUSTAND, M. LESAGE, MMES CORBEAU, GAMAIN, M. BRIFFAULT, MMES BOISGONTIER, COCHON, MM. CHEVILLARD, LEDAUPHIN, PECCATTE, MARTEL, DELORY, MME JEHANIN.
Excusées : MMES TALI, AUBERT.
Secrétaire de séance : Madame PICAUT Maryvonne

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DEL2024-09-01

01-INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Séverine JEHANIN est appelée à remplacer Monsieur BOISNARD Daniel au sein du conseil municipal.

En conséquence conformément au code électoral, Madame Séverine JEHANIN est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Séverine JEHANIN en qualité de conseillère municipale.

DEL2024-09-02

02-AVANCE TRESORERIE BUDGET CUISINE CENTRALE

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la commune lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :
- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
-des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
Des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la commune consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principale au budget annexe « CUISINE CENTRALE » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. Le remboursement des avances s'effectuera avant le 31 décembre 2024.

Vu la délibération du 11 Mars 2024 portant création d'un budget annexe « CUISINE CENTRALE ».

Considérant la non mise à disposition des fonds du prêt contracté de 1 475 000 euros auprès de la Banque des territoires pour le budget annexe « cuisine centrale » tant que les délais de recours concernant l'arrêté du permis de construire ne sont pas expirés (mi-novembre début décembre)

Considérant les factures de maîtrise d'œuvre, contrôles techniques, SPS déposées sur chorus pour paiement

Considérant la non faisabilité d'une ligne de trésorerie par la Banque des Territoires

Il est proposé au Conseil Municipal en accord avec la SGC Mayenne d'effectuer exceptionnellement une avance de trésorerie du budget général de la commune vers le budget annexe précité sur une période maximum de 4 mois pour un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- approuve, à compter du l'exercice 2024, le versement d'avance de trésorerie au budget annexe « CUISINE CENTRALE ».

- fixe le montant de cette avance à hauteur de **200 000 €**

.

- fixe la date de remboursement de cette avance de SGC Mayenne à savoir au plus tard le 31 décembre 2024.

- autorise le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

DEL2024-09-03

03-AVANCE TRESORERIE BUDGET RESEAU DE CHALEUR DE PROXIMITE

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la commune lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :
- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
-des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
Des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la commune consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principale au budget annexe « RESEAU DE CHALEUR DE PROXIMITE » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. Le remboursement des avances s'effectuera avant le 31 décembre 2024.

Vu la délibération du 11 Mars 2024 portant création d'un budget annexe « RESEAU DE CHALEUR DE PROXIMITE ».

Considérant la non mise à disposition des fonds du prêt de 1 200 000 euros contracté auprès de la Banque des territoires pour le budget annexe « réseau de chaleur de proximité » tant que les délais de recours concernant l'arrêté du permis de construire ne sont pas expirés (mi-novembre début décembre)

Considérant les factures de maîtrise d'œuvre, contrôles techniques, SPS déposées sur chorus pour paiement

Considérant la non faisabilité d'une ligne de trésorerie par la Banque des Territoires

Il est proposé au Conseil Municipal en accord avec la SGC Mayenne d'effectuer exceptionnellement une avance de trésorerie du budget général de la commune vers le budget annexe précité sur une période maximum de 4 mois pour un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- approuve, à compter du l'exercice 2024, le versement d'avance de trésorerie au budget annexe « RESEAU DE CHALEUR DE PROXIMITE ».

- fixe le montant de cette avance à hauteur de **100 000 €**

- fixe la date de remboursement de cette avance de SGC Mayenne à savoir au plus tard le 31 décembre 2024.

- autorise le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

04-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le projet de la passerelle ainsi que le planning d'exécution des travaux.

- :- :- : - :- :- :- :- :- :- :- :- :-
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.
- :- :- : - :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le Secrétaire de Séance,
Maryvonne PICAUT

Le Maire,
Guy MENARD

MAIRIE D'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES (Mayenne)